



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-256

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00396 - DT CPOM PH 59 AFEJI 590 799 912 (5 pages) Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-06-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BELVAS Sébastien (3 pages) Page 10

R32-2023-06-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAUDRON Rémi (3 pages) Page 14

R32-2023-06-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE MILFAUT (3 pages) Page 18

R32-2023-06-29-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES FOURMIS (3 pages) Page 22

R32-2023-06-29-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU GRAND MARAIS (4 pages) Page 26

R32-2023-06-29-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC CARON (5 pages) Page 31

R32-2023-06-11-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU GANEP (3 pages) Page 37

R32-2023-06-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MAQUINGHEN (4 pages) Page 41

R32-2023-06-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HACHE Bertrand (3 pages) Page 46

R32-2023-06-03-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DU QUESNOY (3 pages) Page 50

R32-2023-06-21-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA HUBO ALISSE (3 pages) Page 54

R32-2023-07-03-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - BERTHE Aurélien (3 pages) Page 58

R32-2023-07-03-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - BOYENVAL Thibaut (4 pages) Page 62

R32-2023-07-03-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - COLLARD Théophile (3 pages) Page 67

R32-2023-07-03-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - DEMOOR Simon (3 pages) Page 71

R32-2023-07-03-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA HAIE BIZET (3 pages) Page 75

R32-2023-07-03-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - VALOIS Hubert (3 pages) Page 79

R32-2023-07-03-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANCOILLIE Antoine (3 pages)	Page 83
R32-2023-07-03-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VINCANT Maxence (3 pages)	Page 87
R32-2023-07-03-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VINCENT Céline (3 pages)	Page 91
R32-2023-07-04-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - DELABRE Romain.odt (5 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00396

DT CPOM PH 59 AFEJI 590 799 912

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**CPOM AFEJI
 identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 912
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

CAMSP		DUNKERQUE	(590 791 869)
CMPP		DUNKERQUE	(590 002 010)
CMPP	FRANÇOISE DOLTO	MAUBEUGE	(590 046 348)
CMPP	HENRI WALLON	ROUBAIX	(590 813 929)
DITEP	GUY DEBEYRE	LOUVROIL	(590 787 016)
DITEP		TOURCOING	(590 006 961)
DITEP		VALENCIENNES	(590 068 409)
EQUIPE MOBILE		GRAVELINES	(590 058 830)
EQUIPE MOBILE		LOUVROIL	(590 058 822)
ESAT	ATELIER DE LA LYS	ARMENTIÈRES	(590 796 892)
ESAT	ATELIERS DU QUERCITAIN	LE QUESNOY	(590 046 777)
ESAT	LITTORAL ATELIERS DU WESTHOEK	LOON PLAGE	(590 046 835)
FAM	LA RÉSIDENCE DES WEPES	LA BASSÉE	(590 032 819)
IEM	JACQUES COLLACHE	COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 785 523)
IME	LOUIS CHRISTIAENS	GRAVELINES	(590 781 480)
IME	JEAN LOMBARD	HOURLINES	(590 784 781)
DITEP	DU LITTORAL	GRAVELINES	(590 058 616)
MAS	LA DUNE AUX PINS	GHYVELDE	(590 812 830)
MAS	NOUVEAU MONDE	LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	(590 046 108)
MAS	LA MÉRIDienne	PETITE SYNTHÉ	(590 027 488)
SAMSAH		COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 068 615)
SESSAD	L'ESCALE	ARMENTIÈRES	(590 041 364)
SESSAD	ANNICK DUCORNET	COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 817 334)
SESSAD	TSL	COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 053 963)
SESSAD		DUNKERQUE	(590 062 485)
SESSAD	L'ALBATROS	GRAVELINES	(590 006 953)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM AFEJI identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 912, a été fixée à **46 797 480,83 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - DUNKERQUE (590 791 869).....	609 514,25 €
CMPP - DUNKERQUE (590 002 010).....	1 867 381,12 €
CMPP - MAUBEUGE (590 046 348).....	824 574,66 €
CMPP - ROUBAIX (590 813 929).....	1 739 684,26 €
DITEP - LOUVROIL (590 787 016).....	3 531 413,24 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961).....	2 130 056,38 €
DITEP - VALENCIENNES (590 068 409).....	516 851,70 €
EQUIPE MOBILE - GRAVELINES (590 058 830).....	152 369,89 €
EQUIPE MOBILE - LOUVROIL (590 058 822).....	288 791,18 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 796 892).....	1 837 274,33 €

ESAT - LE QUESNOY (590 046 777)	888 540,63 €
ESAT - LOON PLAGE (590 046 835).....	637 637,81 €
FAM - LA BASSÉE (590 032 819).....	1 477 205,70 €
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523).....	1 369 098,89 €
IME - GRAVELINES (590 781 480).....	2 485 604,25 €
IME - HOUPLINES (590 784 781).....	5 944 192,79 €
DITEP.- GRAVELINES (590 058 616).....	1 541 647,22 €
MAS - GHYVELDE (590 812 830)	6 770 755,84 €
MAS - LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (590 046 108).....	5 881 558,70 €
MAS - PETITE SYNTHÉ (590 027 488).....	3 681 347,06 €
SAMSAH - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 068 615).....	127 864,02 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 041 364).....	994 727,45 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 817 334).....	422 916,48 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 053 963)	328 892,10 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 062 485).....	265 382,64 €
SESSAD - GRAVELINES (590 006 953).....	482 198,24 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
DITEP - LOUVROIL (590 787 016)	582,29 €	388,20 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961).....	517,30 €	344,86 €
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523).....	/	243,31 €
IME - GRAVELINES (590 781 480).....	360,95 €	240,63 €
IME - HOUPLINES (590 784 781).....	302,31 €	201,54 €
ITEP- GRAVELINES (590 058 616).....	769,54 €	513,03 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

3 891 798,56 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - DUNKERQUE (590 791 869)	50 792,85 €
CMPP - DUNKERQUE (590 002 010).....	155 615,09 €
CMPP - MAUBEUGE (590 046 348)	68 714,56 €
CMPP - ROUBAIX (590 813 929).....	144 973,69 €
DITEP - LOUVROIL (590 787 016)	294 284,44 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961).....	177 504,70 €
DITEP - VALENCIENNES (590 068 409).....	43 070,98 €
EQUIPE MOBILE - GRAVELINES (590 058 830)	12 697,49 €
EQUIPE MOBILE - LOUVROIL (590 058 822).....	24 065,93 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 796 892)	153 106,19 €
ESAT - LE QUESNOY (590 046 777)	74 045,05 €
ESAT- LOON PLAGE (590 046 835).....	53 136,48 €
FAM - LA BASSÉE (590 032 819).....	123 100,48 €
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523).....	114 091,57 €
IME - GRAVELINES (590 781 480).....	207 133,69 €
IME - HOUPLINES (590 784 781).....	495 349,40 €

DITEP - GRAVELINES (590 058 616).....	128 470,60 €
MAS - GHYVELDE (590 812 830).....	564 229,65 €
MAS - LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (590 046 108).....	490 129,89 €
MAS - PETITE SYNTHÉ (590 027 488).....	306 778,92 €
SAMSAH - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 068 615).....	2 663,83 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 041 364).....	82 893,95 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 817 334).....	35 243,04 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 053 963).....	27 407,68 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 062 485).....	22 115,22 €
SESSAD - GRAVELINES (590 006 953).....	40 183,19 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **46 465 712,25 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 872 142,68 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAMSP - DUNKERQUE (590 791 869).....	610 876,32 €	50 906,36 €
CMPP - DUNKERQUE (590 002 010).....	1 871 428,73 €	155 952,39 €
CMPP - MAUBEUGE (590 046 348).....	826 625,79 €	68 885,48 €
CMPP - ROUBAIX (590 813 929).....	1 753 681,30 €	146 140,11 €
DITEP - LOUVROIL (590 787016).....	3 522 801,27 €	293 566,77 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961).....	2 113 506,48 €	176 125,54 €
DITEP - VALENCIENNES (590 068 409).....	522 795,53 €	43 566,29 €
EQUIPE MOBILE - GRAVELINES (590 058 830).....	153 366,68 €	12 780,56 €
EQUIPE MOBILE - LOUVROIL (590 058822).....	289 787,97 €	24 149,00 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 796 892).....	1 841 668,92 €	153 472,41 €
ESAT - LE QUESNOY (590 046 777).....	860 990,89 €	71 749,24 €
ESAT - LOON PLAGE (590 046 835).....	633 044,23 €	52 753,69 €
FAM - LA BASSÉE (590 032 819).....	1 479 425,04 €	123 285,42 €
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523).....	1 361 491,77 €	113 457,65 €
IME - GRAVELINES (590 781 480).....	2 164 733,91 €	180 394,49 €
IME - HOUPLINES (590 784 781).....	6 122 047,00 €	510 170,58 €
DITEP - GRAVELINES (590 058 616).....	1 547 660,81 €	128 971,73€
MAS - GHYVELDE (590 812 830).....	6 776 941,19 €	564 745,10 €
MAS - LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (590 046 108)....	5 828 343,88 €	485 695,32 €
MAS - PETITE SYNTHÉ (590 027 488).....	3 561 427,35 €	296 785,61 €
SAMSAH - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 068 615).....	127 864,02 €	10 655,34 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 041 364).....	990 714,31 €	82 559,53 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 817 334).....	424 354,81 €	35 362,90 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 053 963).....	330 010,66 €	27 500,89 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 062 485).....	266 285,20 €	.22 190,43 €
SESSAD - GRAVELINES (590 006 953).....	483 838,19 €	40 319,85 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM AFEJI identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 912 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-06-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BELVAS Sébastien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **20 MARS 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BELVAS Sébastien
13 rue de fortel
62270 VACQUERIE LE BOUCQ**

Réf : SEA/SP/n°62-23067

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23067

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/02/23** sous le numéro 62-23067. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric HERNU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FORTEL EN ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

by
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

cs
Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23067

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BELVAS Sébastien à VACQUERIE LE BOUCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FORTEL EN ARTOIS	ZC60	ha 58 a 09 ca
	ZC59	2 ha 01 a 43 ca
	AB229	ha 23 a 50 ca

DRAAF

R32-2023-06-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAUDRON Rémi



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **20 MARS 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur CAUDRON Rémi
33 rue de l'église
62690 TILLOY LES HERMAVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-23032

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23032

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/02/2023 sous le numéro 62-23032. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL POITEAUX JEAN-MARIE (Monsieur Jean-Marie POITEAUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERS AU BOIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/
L'Adjointe à la Chef de Service
de l'Économie agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23032

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur CAUDRON Rémi à TILLOY LES HERMAVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS AU BOIS	ZA23	1 ha 27 a 00 ca
	ZC27	3 ha 67 a 13 ca

DRAAF

R32-2023-06-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE MILFAUT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23054

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **20 MARS 2023**

EARL DE MILFAUT
Monsieur ROBBE Sébastien
hameau de Wandonne
62560 AUDINCTHUN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23054

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/02/23** sous le numéro 62-23054. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE BELLEFONTAINE (Monsieur Gilles RINGOT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MENCAS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE MILFAUT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Ro/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE MILFAUT Monsieur ROBBE Sébastien à AUDINCTHUN

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUDINCTHUN	ZE 0032	1 ha 00 a 20 ca
	ZL 0017	ha 21 a 20 ca
	ZL 0018	ha 38 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-06-29-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES FOURMIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23064

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 MARS 2023**

EARL DES FOURMIS
Madame, Monsieur, **BLANPAIN Audrey et Marc**
24 rue des fourmis
62134 LISBOURG

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23064

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/02/23 sous le numéro 62-23064. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES FOURMIS (BLANPAIN Marc) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LISBOURG.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la régularisation de l'agrandissement de l'EARL DES FOURMIS au moyen de la parcelle listée en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
R/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Economie Agricole


Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23064

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES FOURMIS Madame, Monsieur, BLANPAIN Audrey et Marc à LISBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LISBOURG	0D 0138	ha 83 a 67 ca

DRAAF

R32-2023-06-29-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU GRAND MARAIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 MARS 2023**

EARL DU GRAND MARAIS
Madame, Monsieur TROLLE Pascale et Hervé
14 rue du Grand Marais
62310 RADINGHEN

Réf : SEA/SP/n°62-23060

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23060

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/02/23** sous le numéro 62-23060. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU GRAND MARAIS (Monsieur Hervé TROLLE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RADINGHEN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Madame TROLLE Pascale au sein de l'EARL sans apport de superficie. L'EARL DU GRAND MARAIS exploitant les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

PJ
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23060

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU GRAND MARAIS Madame, Monsieur TROLLE Pascale et Hervé à RADINGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LANDRETHUN LES ARDRES	ZA82	1 ha 67 a 26 ca
LANDRETHUN LES ARDRES	ZB40	2 ha 79 a 04 ca
LANDRETHUN LES ARDRES	ZA79	3 ha 29 a 53 ca
LANDRETHUN LES ARDRES	ZA81	0 ha 60 a 30 ca
LANDRETHUN LES ARDRES	ZB38	ha 37 a 00 ca
BREMES LES ARDRES	ZA24	2 ha 02 a 30 ca
BREMES LES ARDRES	ZA23	2 ha 89 a 82 ca
BREMES LES ARDRES	ZA25	3 ha 86 a 95 ca
BREMES LES ARDRES	ZA26	3 ha 63 a 55 ca
PLANQUES	B226	0 ha 36 a 90 ca
PLANQUES	B229	1 ha 37 a 70 ca
PLANQUES	B230	0 ha 32 a 20 ca
PLANQUES	B289	16 ha 32 a 00 ca
PLANQUES	B291	3 ha 19 a 88 ca
PLANQUES	B370	9 ha 27 a 71 ca
FRESSIN	B105	7 ha 72 a 60 ca
FRESSIN	B865	1 ha 50 a 15 ca
FRESSIN	B866	1 ha 75 a 05 ca
FRESSIN	B883	2 ha 24 a 78 ca
PLANQUES	B237	0 ha 32 a 80 ca
PLANQUES	B382	2 ha 17 a 59 ca
PLANQUES	B383	2 ha 73 a 14 ca
FRESSIN	B129	3 ha 66 a 20 ca
FRESSIN	B132	0 ha 02 a 50 ca
AUDINCTHUN	ZK52	2 ha 87 a 20 ca
AUDINCTHUN	ZI51	0 ha 75 a 10 ca
AUDINCTHUN	ZI52	0 ha 49 a 10 ca
AUDINCTHUN	ZI57	0 ha 23 a 70 ca
AUDINCTHUN	ZI102	0 ha 36 a 10 ca
CANLERS	B82	1 ha 27 a 60 ca
LISBOURG	D192	0 ha 25 a 98 ca
LISBOURG	D193	0 ha 75 a 59 ca
MATRINGHEM	ZA79	0 ha 79 a 60 ca
MENCAS	ZA46	0 ha 11 a 55 ca
VERCHIN	A221	0 ha 85 a 25 ca
SENLIS	ZA65	1 ha 47 a 86 ca
RADINGHEM	B10	0 ha 91 a 10 ca
RADINGHEM	B26	1 ha 56 a 55 ca

RADINGHEM	B336	1 ha 15 a 13 ca
RADINGHEM	B337	1 ha 17 a 45 ca
RADINGHEM	B339	0 ha 30 a 65 ca
RADINGHEM	B340	0 ha 32 a 00 ca
RADINGHEM	B638	0 ha 57 a 48 ca
RADINGHEM	B649	2 ha 57 a 12 ca
RADINGHEM	ZA23	2 ha 84 a 20 ca
RADINGHEM	ZC54	1 ha 38 a 05 ca
RADINGHEM	ZA59	1 ha 31 a 00 ca
RADINGHEM	ZB13	4 ha 94 a 80 ca
RADINGHEM	ZB44	1 ha 23 a 66 ca
RADINGHEM	ZC56	5 ha 08 a 80 ca
RADINGHEM	ZC57	0 ha 82 a 80 ca
RADINGHEM	ZC58	0 ha 82 a 80 ca
RADINGHEM	B201	0 ha 26 a 40 ca
RADINGHEM	ZA71	0 ha 98 a 40 ca
RADINGHEM	ZA73	0 ha 60 a 10 ca
RADINGHEM	ZA74	1 ha 17 a 80 ca
RADINGHEM	ZA75	0 ha 41 a 00 ca
RADINGHEM	ZA76	4 ha 31 a 80 ca
RADINGHEM	ZB2	2 ha 01 a 10 ca
RADINGHEM	ZB4	0 ha 59 a 30 ca
RADINGHEM	ZB5	0 ha 63 a 80 ca
RADINGHEM	ZC4	4 ha 53 a 10 ca
VERCHIN	A300	2 ha 78 a 50 ca
VERCHIN	A301	2 ha 13 a 90 ca
MATRINGHEM	ZA58	1 ha 05 a 89 ca

DRAAF

R32-2023-06-29-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC CARON



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23014

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 MARS 2023**

GAEC CARON
Messieurs CARON David et Pierre-Yves
La Bellevue – 8 route Nationale
62760 WARLINCOURT-LES-PAS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23014

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/02/23** sous le numéro 62-23014. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Louis CARON dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WARLINCOURT-LES-PAS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC CARON sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
R/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23014

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC CARON Messieurs CARON David et Pierre-Yves à WARLINCOURT-LES-PAS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONCQUEVILLERS	ZE40	ha . 79 a. 00 ca.
FONCQUEVILLERS	ZE27	1 ha . 42 a. 90 ca.
LUCHEUX	ZI17	ha . 25 a. 90 ca.
PAS EN ARTOIS	A485	ha . 74 a. 02 ca.
MONDICOURT	A1	ha . 26 a. 22 ca.
MONDICOURT	A223	ha . 71 a. 82 ca.
MONDICOURT	A224	ha . 71 a. 82 ca.
MONDICOURT	C8	ha . 13 a. 10 ca.
MONDICOURT	C32	ha . 27 a. 50 ca.
MONDICOURT	C33	ha . 43 a. 20 ca.
HALLOY	A19	ha . 48 a. 90 ca.
HALLOY	A70	ha . 5 a. 50 ca.
HALLOY	A78	ha . 22 a. 60 ca.
HALLOY	A236	ha . 21 a. 85 ca.
HALLOY	C77	ha . 36 a. 40 ca.
FAMECHON	A1	ha . 12 a. 90 ca.
POMMERA	A1	ha . 28 a. 10 ca.
POMMERA	A76	ha . 16 a. 50 ca.
POMMERA	A125	ha . 30 a. 10 ca.
POMMERA	A129	1 ha . 37 a. 65 ca.
POMMERA	A358	ha . 2 a. 15 ca.
POMMERA	A359	ha . a. 96 ca.
POMMERA	A360	ha . 5 a. 15 ca.
POMMERA	A361	ha . 24 a. 28 ca.
POMMERA	A362	1 ha . 96 a. 96 ca.
POMMERA	B96	ha . 22 a. 60 ca.
POMMERA	B155	ha . 17 a. 24 ca.
POMMERA	B156	ha . 22 a. 60 ca.
POMMERA	B206	ha . 33 a. 80 ca.
POMMERA	B212	ha . 63 a. 10 ca.
POMMERA	B214	1 ha . 89 a. 80 ca.
POMMERA	B215	ha . 21 a. 00 ca.
POMMERA	B218	ha . 19 a. 70 ca.
POMMERA	B333	ha . 79 a. 60 ca.
POMMERA	C237	ha . 42 a. 80 ca.
POMMERA	C317	ha . 26 a. 85 ca.
POMMERA	C318	ha . 23 a. 64 ca.

POMMERA	A5	ha . 22 a. 20 ca.
POMMERA	C361	ha . 21 a. 20 ca.
LUCHEUX	Z15	ha . 44 a. 10 ca.
PAS EN ARTOIS	A484	ha . 29 a. 50 ca.
POMMERA	B233	ha . 10 a. 40 ca.
POMMERA	C165	ha . 14 a. 60 ca.
POMMERA	C167	ha . 14 a. 90 ca.
POMMERA	C168	ha . 37 a. 73 ca.
POMMERA	C172	ha . 17 a. 05 ca.
POMMERA	C173	ha . 33 a. 30 ca.
POMMERA	C177	ha . 45 a. 14 ca.
POMMERA	C180	ha . 43 a. 20 ca.
POMMERA	C198	ha . 33 a. 86 ca.
POMMERA	C202	2 ha . 12 a. 70 ca.
POMMERA	C211	ha . 64 a. 40 ca.
POMMERA	C225	ha . 15 a. 80 ca.
POMMERA	C231	ha . 60 a. 44 ca.
POMMERA	C232	ha . 3 a. 90 ca.
POMMERA	C243	ha . 60 a. 59 ca.
POMMERA	C291	ha . 20 a. 17 ca.
POMMERA	C335	ha . 42 a. 50 ca.
POMMERA	C343	ha . a. 18 ca.
POMMERA	B228	1 ha . 16 a. 90 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD14	ha . 35 a. 30 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD15	ha . 42 a. 50 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD17a	3 ha . 56 a. 05 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD17b	3 ha . 50 a. 05 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD17c	ha . 10 a. 60 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD110	1 ha . 44 a. 60 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD111	ha . 75 a. 10 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD112	ha . 43 a. 20 ca.
POMMERA	A155	ha . 88 a. 50 ca.
POMMERA	A156	ha . 16 a. 50 ca.
POMMERA	A547 partie	1 ha . 91 a. 45 ca.
FONCQUEVILLERS	ZK25	1 ha . 90 a. 50 ca.
POMMERA	A541	ha . 66 a. 43 ca.
POMMERA	C366	ha . 21 a. 23 ca.
HALLOY	A214	ha . 47 a. 90 ca.
POMMERA	B104	ha . 18 a. 10 ca.
POMMERA	B152	ha . 29 a. 10 ca.
POMMERA	B352	ha . 68 a. 35 ca.
POMMERA	C272	ha . 40 a. 30 ca.

FONCQUEVILLERS	ZH40	3 ha . 49 a. 30 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD149	1 ha . 43 a. 09 ca.
FONCQUEVILLERS	ZB45	1 ha . 31 a. 50 ca.
FONCQUEVILLERS	ZE9	2 ha . 50 a. 10 ca.
FONCQUEVILLERS	ZE65	ha . 63 a. 20 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD31 a et b	2 ha . 42 a. 90 ca.
FONCQUEVILLERS	ZD32	ha . 97 a. 90 ca.
WARLINCOURT LES PAS	ZA77	ha . 73 a. 80 ca.
POMMERA	A418	2 ha . 84 a. 87 ca.
MONDICOURT	A244	ha . 1 a. 83 ca.
MONDICOURT	A245	ha . 8 a. 61 ca.
MONDICOURT	B257	ha . 67 a. 95 ca.
MONDICOURT	C164	ha . 42 a. 40 ca.
POMMERA	A105	ha . 86 a. 60 ca.
POMMERA	B163	ha . 87 a. 80 ca.
POMMERA	B173	ha . 37 a. 00 ca.
MONDICOURT	A246	1 ha . 65 a. 36 ca.
POMMERA	A127	ha . 47 a. 90 ca.
FONCQUEVILLERS	ZE19	ha . 95 a. 30 ca.

DRAAF

R32-2023-06-11-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU GANEP



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23063

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 MARS 2023**

GAEC DU GANEP
Madame, Monsieur, PARIS Sabine et Philippe
4013 rue du Houlet
62370 GUEMPS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23063

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/02/23** sous le numéro 62-23063. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pierre-Emmanuel CLAY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARDRES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU GANEP sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Pj
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie agricole

Mathilde GUÉRAND

[Signature]
Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23063

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU GANEP Madame, Monsieur, PARIS Sabine et Philippe à GUEMPS**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62730 LES ATTAQUES	000 AM 55	4.8443
62730 LES ATTAQUES	000 AM 186	0.5667

DRAAF

R32-2023-06-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MAQUINGHEN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23081

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 MARS 2023**

GAEC MAQUINGHEN
Mesdames, Messieurs, **NEMPONT Sophie, LAMOY
Pascaline, MAQUINGHEN Laurent, Philippe, Julien
et Vincent**
**8 chemin du Marais Capelle
62170 SAINT JOSSE SUR MER**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23081

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/02/23 sous le numéro 62-23081. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE BEAUREGARD (Monsieur HERIOU Pierre-Alain) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT AUBIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC MAQUINGHEN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

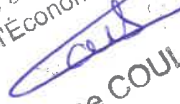
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
fo/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Chef de service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23081

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC MAQUINGHEN Mesdames, Messieurs, NEMPONT Sophie, LAMOY Pascaline, MAQUINGHEN Laurent, Philippe, Julien et Vincent à SAINT JOSSE SUR MER**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRON NOTRE DAME	ZH 0017	2 ha 06 a 02 ca
	ZH 0012	1 ha 66 a 32 ca
	ZH 0013	2 ha 28 a 47 ca
	ZH 0011	2 ha 53 a 48 ca
	ZH 0007	4 ha 87 a 25 ca
	ZH 0010	2 ha 89 a 25 ca
	ZH 0002	3 ha 41 a 44 ca
	ZH 0003	2 ha 73 a 48 ca
	ZH 0005	1 ha 00 a 45 ca
	ZH 0006	4 ha 11 a 46 ca
	ZH 0008	1 ha 85 a 48 ca
	ZH 0018	ha 45 a 23 ca
	RANG-DU-FLIERS	AP 0044
AP 0047		1 ha 01 a 55 ca
AP 0049		1 ha 14 a 69 ca
AP 0050		ha 13 a 07 ca
SAINT-AUBIN	ZC 0043	ha 37 a 32 ca
	OA 77	ha 81 a 06 ca
	ZC 0044	2 ha 41 a 91 ca
	OA 0175	ha 51 a 95 ca
	ZC 0026	ha 63 a 99 ca
	ZC 0038	2 ha 37 a 26 ca
	ZC 0039	5 ha 13 a 68 ca
	ZC 0040	ha 27 a 17 ca
	OC 0170	1 ha 96 a 00 ca
	ZC 0010	1 ha 83 a 35 ca
	ZC 0011	ha 23 a 86 ca
	ZC 0036	ha 90 a 71 ca
	OC 0244	3 ha 36 a 91 ca
	ZD 0006	2 ha 08 a 15 ca
	ZD 0029	ha 66 a 11 ca
	OA 0211	2 ha 25 a 00 ca
	OA 0068	ha 63 a 10 ca
	OA 0070	ha 7 a 60 ca
	OC 0178	1 ha 28 a 32 ca
	ZC 0006	3 ha 96 a 68 ca

	OA 0148	ha 37 a 19 ca
SAINT-AUBIN	ZB 0041	2 ha 74 a 78 ca
SAINT-JOSSE	AV 0006	5 ha 70 a 10 ca
	AV 0009	6 ha 08 a 00 ca
	AV 0017	1 ha 73 a 50 ca
	AC 0010	1 ha 72 a 30 ca
	AC 0014	1 ha 06 a 00 ca
	AC 0015	ha 73 a 87 ca
	AC 0208	ha 55 a 52 ca
	ZL 0045	6 ha 65 a 32 ca
SORRUS	OB 0003	2 ha 65 a 90 ca
VERTON	ZI 0001	ha 61 a 50 ca
	ZH 0025	ha 68 a 30 ca
	ZI 0003	1 ha 81 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-06-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HACHE Bertrand



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur HACHE Benjamin
16 rue de Campagne Les Boulonnais
62650 BOURTHES

Réf : SEA/SP/n°62-23033

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23033

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/02/23 sous le numéro 62-23033. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU CATTEAU DE MIEURLES (Monsieur Bruno HACHE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURTHES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
b/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23033

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HACHE Benjamin à BOURTHES**

Communes	Références cadastrales	Superficie	
BOURTHES	OB 0613	ha 22 a 65 ca	
	OB 0614	3 ha 75 a 75 ca	
	OB 0017	ha 56 a 10 ca	
	OB 0018	1 ha 31 a 20 ca	
	OB 0598	ha 66 a 80 ca	
	OB 0544	1 ha 57 a 92 ca	
	OB 0542	ha 33 a 68 ca	
	OB 0506	1 ha 22 a 78 ca	
	OB 0072	ha 31 a 00 ca	
	OB 0343	3 ha 04 a 20 ca	
	OB 0355	ha 83 a 10 ca	
	OB 0366	2 ha 54 a 10 ca	
	OB 0302	2 ha 09 a 70 ca	
	OB 0313	2 ha 16 a 60 ca	
	OB 0369	ha 22 a 65 ca	
	OB 0370	11 ha 39 a 95 ca	
	OB 0385	1 ha 64 a 20 ca	
	OB 0535	ha 39 a 50 ca	
	OB 0161	2 ha 72 a 30 ca	
	OB 0162	2 ha 04 a 70 ca	
	OB 0163	2 ha 54 a 55 ca	
	OB 0164	3 ha 20 a 55 ca	
	OB 0264	ha 15 a 40 ca	
	OB 0595	1 ha 74 a 24 ca	
	OB0126	ha 40 a 00 ca	
	OB0127	ha 42 a 00 ca	
	OB0128	ha 49 a 90 ca	
	OB0129	ha 46 a 20 ca	
	CAMPAGNE LES BOULONNAIS	ZL 0057	4 ha 17 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-06-03-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DU QUESNOY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23047

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 MARS 2023**

SCEA FERME DUQUESNOY
Madame, Monsieur VANDENBOSSCHE Anne,
Benoit
ferme du quesnoy
62116 BUCQUOY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23047

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/02/23** sous le numéro 62-23047. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA BOIS DE PUNCEISSE (Monsieur LEGRAND Jean-Louis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUCQUOY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DU QUESNOY sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

By La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie agricole


Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DUQUESNOY Madame, Monsieur VANDENBOSSCHE Anne, Benoit à BUCQUOY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
PUISSIEUX	Z12	ha 28 a 50 ca
	Z13	ha 60 a 44 ca
	Z15	ha a 96 ca

DRAAF

R32-2023-06-21-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA HUBO ALISSE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 MARS 2023**

SCEA HUBO ALISSE
Messieurs HUBO Aymeric et Vincent
11 rue de la fontaine
62170 MARLES SUR CANCHE

Réf : SEA/SP/n°62-23076

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23076

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/02/23 sous le numéro 62-23076. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA HUBO ALISSE (Monsieur Aymeric HUBO) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARLES SUR CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Monsieur Vincent HUBO au sein de la SCEA HUBO ALISSE qui exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23076

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA HUBO ALISSE Messieurs HUBO Vincent, Aymeric à MARLES SUR CANCHE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROYON	OB 0057 J	ha 78 a 94 ca
	OB 0057 K	1 ha 57 a 86 ca
	OB 0058	ha 22 a 90 ca
	OB 0059	ha 51 a 70 ca
	OB 0063 J	2 ha 07 a 20 ca
	OB 0063 K	1 ha 03 a 60 ca
	OB 0073	3 ha 66 a 30 ca
	OB 0074	3 ha 26 a 00 ca
	OB 0075	ha 38 a 80 ca
	OB 0076	1 ha 00 a 40 ca
	OB 0077	2 ha 32 a 80 ca
	AC 0015	ha 82 a 79 ca
	AC 0016	ha 57 a 48 ca
	TORCY	OB 0380
OB 0385 J		1 ha 97 a 80 ca
OB 0385 K		1 ha 97 a 80 ca
OB 0386		ha 41 a 40 ca
OB 0387		ha 26 a 30 ca
OB 0388		ha 38 a 20 ca
AA 0038 B		1 ha 77 a 23 ca
AA 0039		ha 42 a 95 ca

DRAAF

R32-2023-07-03-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BERTHE
Aurélien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Aurélien BERTHE
EARL LA FORET

Service instructeur :
DDT de l'Oise

4 rue d'Achy

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60690 LA NEUVILLE SUR OUDEUIL

Réf.: CD/SH/4360

Réf DRAAF : 34

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 140 ha 44 a 09 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL LA FORET.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 140 ha 44 a 09 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4360**

Monsieur Aurélien BERTHE au sein de l' **EARL LA FORET** à **LA NEUVILLE SUR OUDEUIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 140 ha 44 a 09 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
OUDEUIL	ZA 3, 47, 49, 51, ZB 4, 11, 12, 15 ZB 44	20 ha 07 a 50 ca 01 ha 15 a 20 ca
BLICOURT	T 73, 74, 88 T 1	01 ha 17 a 25 ca 06 ha 58 a 40 ca
LA NEUVILLE SUR OUDEUIL	ZB 39, ZC 48 ZA 33, ZB 6, 30, ZC 22, 25 C 199, ZA 24, 37, ZC 7 ZA 20, ZB 45, ZE 12 ZD 13 C 305, 370 ZB 5	04 ha 41 a 50 ca 14 ha 27 a 50 ca 16 ha 41 a 60 ca 11 ha 90 a 00 ca 01 ha 17 a 40 ca 00 ha 84 a 61 ca 00 ha 11 a 00 ca
VERDEREL LES SAUQUEUSES	C 225, 233, 234p, ZA 17, 25, 36p, ZB 24, ZC 8, 46, ZD 21, 27, ZE 13 ZL 122 ZN 114 ZL 123, ZM 113, ZN 115 ZN 31 ZN 116, 117 ZL 20	19 ha 33 a 57 ca 03 ha 49 a 30 ca 04 ha 98 a 95 ca 18 ha 14 a 80 ca 04 ha 98 a 95 ca 03 ha 02 a 82 ca 02 ha 17 a 46 ca
HAUTBOS	B 577	01 ha 18 a 18 ca
HAUTE EPINE	ZD 31, 32 D 177, 178, 179 ZD 23	00 ha 29 a 20 ca 01 ha 51 a 50 ca 03 ha 17 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-03-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BOYENVAL
Thibaut



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Thibaut BOYENVAL
GAEC BOYENVAL

Service instructeur :
DDT de l'Oise

2 bis rue de l'église

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60420 LE PLOYRON

Réf.: CD/SH/4370

Réf DRAAF : 38

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 285 ha 57 a 71 ca, dans le cadre de votre installation au sein du GAEC BOYENVAL. Cette demande a été enregistrée complète le 27 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 285 ha 57 a 71 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4370**

Monsieur Thibaut BOYENVAL au sein du **GAEC BOYENVAL** à **LE PLOYRON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 285 ha 57 a 71 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
YENCOURT LE MONCHEL	ZC 6, 8, 9, 13, 33, 34 ZC 18, 25, ZD 63, 124, 133 ZC 2, 7 ZA 12, 13, 14, ZD 14, 51, 64, 69, 111, 112, 113 ZB 10, 11, ZC 11, 23, ZD 62, 136 ZA 11, 20, ZD 131, 132 ZD 110 ZD 85 ZC 29, 35	13 ha 81 a 65 ca 09 ha 32 a 07 ca 02 ha 11 a 05 ca 10 ha 02 a 10 ca 13 ha 81 a 30 ca 07 ha 55 a 19 ca 00 ha 31 a 25 ca 00 ha 11 a 15 ca 07 ha 33 a 07 ca
MONTDIDIER	ZE 1, 37 AK 196, 197, 200, ZE 3, 4, 31, 38, 39, 42, 47, 48, ZK 6, 7 ZD 19, 42, 61, ZE 43 ZD 44, ZE 36 ZK 5 ZD 43 AK 94, 95, 100, 101, 102, 190, 196, 200, 198, 199, ZD 45, 48, 82, ZE 41, 92, ZK 12, 13, 14 ZD 60, ZE 2, 40	04 ha 20 a 20 ca 11 ha 67 a 24 ca 05 ha 29 a 55 ca 04 ha 76 a 10 ca 06 ha 98 a 95 ca 00 ha 27 a 75 ca 20 ha 38 a 17 ca 02 ha 18 a 90 ca
DOMFRONT	ZB 86	01 ha 88 a 50 ca
GODENVILLERS	ZB 51, 85 ZK 36 ZK 34 ZK 35	05 ha 41 a 45 ca 00 ha 74 a 88 ca 00 ha 25 a 95 ca 00 ha 05 a 63 ca
LE PLOYRON	AB 36, ZC 31, 55, 79, ZD 4, 5, 6, ZH 26, 55 ZC 27, 80, 81, ZD 41 ZD 7 ZC 76, ZE 54	33 ha 46 a 69 ca 10 ha 28 a 37 ca 02 ha 27 a 60 ca 01 ha 69 a 40 ca
LE FRESTOY VAUX MONTGERAIN	AB 24, ZC 77, ZD 1, 15, 16, 17, 18, ZE 4, 23, 24, 25, 52, ZH 54 ZL 28, 29 ZK 7, ZR 1 A 198, 199, 202, 216, 217, 218, 219, 245, 250, 265, 443, 444, 469, 480, 481, 492, 649, B 37, 49, 167, 168, 210, 327, 471, ZA 32, 35, 36, ZB 22, 23, ZC 4, 6 B 219 A 486, 489, 632, 634, ZA 37 A 226, B 464, 470 A 236, 251, 472, 482, 485, 490, 491, 636, B 50, 166, 257, 306, 335, ZA 31, 33, 34, 41, ZB 5, 20, ZC 5 A 487 A 237 B 209, ZC 7 A 220 A 200, 201, 224, 225 A 162, 197, 452, 493, ZA 30 A 450	37 ha 66 a 82 ca 06 ha 70 a 75 ca 09 ha 47 a 26 ca 06 ha 29 a 30 ca 00 ha 37 a 05 ca 00 ha 60 a 95 ca 03 ha 04 a 95 ca 05 ha 28 a 53 ca 00 ha 03 a 30 ca 00 ha 07 a 00 ca 01 ha 69 a 16 ca 00 ha 07 a 28 ca 00 ha 39 a 17 ca 00 ha 54 a 50 ca 00 ha 12 a 15 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ROYAUCOURT	B 165, ZB 21	01 ha 34 a 36 ca
	A 235, 447, 494	00 ha 18 a 05 ca
	A 460, 461	00 ha 21 a 00 ca
	A 221, 238, 252, 459, 642, B 42, 450, 472, ZC 1, 2, 3	05 ha 49 a 28 ca
	B 303	00 ha 28 a 55 ca
	A 228, 484, 488	00 ha 21 a 35 ca
	ZN 34, 239	06 ha 26 a 00ca
LIGNIERES LES ROYE	ZC 10, ZE 8, 9, 10, 11	04 ha 58 a 00ca
	ZN 246	00 ha 53 a 25 ca
	ZN 240, 241	01 ha 40 a 49 ca
	ZC 6, 7	03 ha 56 a 41 ca
NEUFVY SUR ARONDE	ZC 9	00 ha 48 a 00 ca
	ZC 8	04 ha 01 a 53 ca
	ZH 3, 4, 11	04 ha 13 a 20 ca
ETELFAY	ZK 27	03 ha 63 a 22 ca
	ZK 26	00 ha 62 a 69 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-03-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - COLLARD
Théophile



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Théophile COLLARD
EARL DU COLOMBIER

Service instructeur :
DDT de l'Oise

11 rue Lucien HUBAUT

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60141 BOURSONNE

Réf.: CD/SH/4356

Réf DRAAF : 31

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 5 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 285 ha 78 a 60 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DU COLOMBIER. Cette demande a été enregistrée complète le 5 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 285 ha 78 a 60 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4356**

Monsieur Théophile COLLARD au sein de l' **EARL DU COLOMBIER** à **BOURSONNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 285 ha 78 a 60 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURSONNE	A 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 63, 66, 67, 123, 126, 294, 318, 324, 338, 342, 518, 596, 597, 598, 599, 600, 648, 650, B 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 B 32, A 62	265 ha 64 a 58 ca 03 ha 76 a 06 ca 16 ha 37 a 96 ca
ANTHEUIL EN VALOIS	ZB 4	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-03-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEMOOR
Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Simon DEMOOR

64 rue principale

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60360 DOMELIERS

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4358

Réf DRAAF : 32

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 61 ha 65 a 21 ca, dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 61 ha 65 a 21 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4358

Monsieur Simon DEMOOR à **DOMELIERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 61 ha 65 a 21 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE SAULCHOY	ZC 11	03 ha 03 a 90 ca
LE GALLET	ZI 36	02 ha 66 a 02 ca
VIEFVILLERS	ZL 7, ZE 10, ZK 17, 18	55 ha 95 a 29 ca

DRAAF

R32-2023-07-03-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA
HAIE BIZET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC DE LA HAIE BIZET

1 rue de Flandres

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60490 CONCHY LES POTS

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4359

Réf DRAAF : 33

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 9 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 3 ha 09 a 23 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 9 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 97 ha 97 a 23 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4359

Le **GAEC DE LA HAIE BIZET** à **CONCHY LES POTS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3 ha 09 a 23 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROYE SUR MATZ	ZV 3 ZV 2, 4	01 ha 57 a 38 ca 01 ha 51 a 85 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-03-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VALOIS
Hubert



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Hubert VALOIS

57 grande rue

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60310 AMY

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4367

Réf DRAAF : 37

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12 mai 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 20 ha 71 a 38 ca, dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 67 ha 49 a 08 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4367

Monsieur Hubert VALOIS à **AMY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 20 ha 71 a 38 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMY	A 359, B 61, 62, 65, 85, 88, 300, C 73, 132, 134, D 27, ZD 54, ZE 11, 30, 34	15 ha 42 a 67 ca
CRAPEAUMESNIL	C 12	00 ha 80 a 00 ca
FRESNIERES	AC 99, 103	03 ha 15 a 20 ca
CANNY SUR MATZ	ZH 23	00 ha 24 a 16 ca
LASSIGNY	ZP 2	01 ha 09 a 35 ca

DRAAF

R32-2023-07-03-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
VANCOILLIE Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Antoine VANCOILLIE

1 place de l'ancienne église

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60380 ERNEMONT BOUTAVENT

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4365

Réf DRAAF : 36

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 70 ha 31 a 82 ca, dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 70 ha 31 a 82 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4365

Monsieur Antoine VANCOILLIE à ERNEMONT BOUTAVENT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 70 ha 31 a 82 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
SULLY	B 55, 63, ZA 8 ZA 11	05 ha 26 a 41 ca 00 ha 74 a 40 ca
ERNEMONT BOUTAVENT	D 190, 199, 200, 208, 247, 248 E 101, 165, 167	41 ha 20 a 28 ca 04 ha 63 a 25 ca
FONTENAY TORCY	A 2, 3, 79, 82, 164, 167	02 ha 99 a 54 ca
HERICOURT SUR THERAIN	A 171, 169, 179, 180 A 37	04 ha 14 a 85 ca 05 ha 90 a 79 ca
CAMPEAUX	ZB 6, 55, A 309, 312	05 ha 42 a 30 ca

DRAAF

R32-2023-07-03-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VINCANT
Maxence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Maxence VINCANT

10 rue du moulin

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60120 GANNES

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4355

Réf DRAAF : 30

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 mai 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 26 ha 20 a 11 ca, dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 4 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 95 ha 99 a 64 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4355

Monsieur Maxence VINCANT à **GANNES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 26 ha 20 a 11 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANSAUVILLERS	ZB 70, 71, ZE 32, ZH 13, ZD 7 ZC 45	02 ha 64 a 80 ca 00 ha 15 a 70 ca
WAVIGNIES	ZB 25	00 ha 19 a 80 ca
GANNES	ZD 35, ZE 27	02 ha 72 a 70 ca
QUINQUEMPOIX	AB 138, 141, 142, ZA 1, 19, 33, 37, ZB 10, 15, 41, ZC 32, ZD 52, ZH 42 ZC 45 AB 139 AB 167, ZB 17 ZI 9	15 ha 18 a 70 ca 01 ha 32 a 43 ca 00 ha 10 a 74 ca 03 ha 03 a 40 ca 00 ha 81 a 84 ca

DRAAF

R32-2023-07-03-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VINCENT
Céline



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame Céline VINCENT

22 rue de Montdidier

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60420 WELLES PERENNES

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4364

Réf DRAAF : 35

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 13 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 66 ha 90 a 79 ca, dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 66 ha 90 a 79 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4364

Madame Céline VINCENT à WELLES PERENNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 66 ha 90 a 79 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
CATILLON FUMECHON	ZD 6, ZI 46	03 ha 47 a 60 ca
	ZD 31, ZE 27, ZI 86, ZN 58	02 ha 48 a 55 ca
	ZH 58	02 ha 40 a 00 ca
SAINS MORAINVILLERS	ZA 14, 25, 38, 40, 41, ZB 47, 71, ZO 6, 8	06 ha 96 a 80 ca
	A 1246, ZA 6, 7, 8, 9, 11, 12, 27, ZB 56, 58, ZH 36, 37, 38, 39, 40, ZI 15, 31	10 ha 72 a 83 ca
	ZB 24, 55, 57, ZH 41, ZO 7	04 ha 56 a 70 ca
	ZB 28, ZH 35	01 ha 06 a 40 ca
	ZA 43, ZI 14	01 ha 36 a 65 ca
WELLES PERENNES	AH 106, AO 8, 31	01 ha 40 a 40 ca
	AK 76, 80, 81, AN 5, AO 3, 6, 36, AP 13, 53	06 ha 89 a 25 ca
	AK 97	01 ha 57 a 45 ca
	AK 78	02 ha 14 a 95 ca
	AO 10, AP 17	03 ha 84 a 40 ca
	AI 37	01 ha 00 a 20 ca
	AK 82, 83, 84, AO 7	01 ha 92 a 30 ca
	AK 27J, 27K, AN 4, 15, AO 9, AP 16J, 16K	10 ha 24 a 70 ca
	AK 29	00 ha 16 a 30 ca
	AO 26	01 ha 00 a 65 ca
MORY MONTCRUX	ZD 13	00 ha 79 a 60 ca
PLAINVILLE	ZB 60	00 ha 09 a 76 ca
LA HERELLE	ZB 16	02 ha 75 a 30 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-04-00002

Contrôle des structures - Rescrit - DELABRE
Romain.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur DELABRE Romain
11 rue du cornet
62490 IZEL LES EQUERCHIN

Réf. :62-23262
Réf. DRAAF : 115

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54 ha 78 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23262**

Monsieur DELABRE Romain demeurant à **IZEL LES EQUERCHIN** a déposé rescrit pour : 54 ha 78 a 00 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	STO	Sub. Fric	CLASSE	Groupes Culturels	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	003	A	00019	O	ZB	0017			02	T			1,47	57	
					ZB	0056			02	T			010	02	
					ZE	0017			03	T			041	93	
					ZE	0018			03	T			093	92	
									* TOTAL DU COMPTE =			293	44		
62	003	B	00067		ZE	0009			02	T			078	52	
									* TOTAL DU COMPTE =			078	52		
62	003	C	00095		ZE	0012			02	T			013	81	
									* TOTAL DU COMPTE =			013	81		
62	003	D	00102	O	ZB	0018			02	T			1,33	27	
									* TOTAL DU COMPTE =			133	27		
62	003	D	00114	O	ZC	0131			02	T			1,31	99	
									* TOTAL DU COMPTE =			131	99		
62	003	D	00140	O	ZE	0013			02	T			059	16	
									* TOTAL DU COMPTE =			059	16		
62	003	D	00179		ZE	0010			02	T			038	52	
									* TOTAL DU COMPTE =			038	52		
62	003	M	00075	O	ZE	0014			02	T			071	31	
									* TOTAL DU COMPTE =			071	31		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFI	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	SUB-FINC	CLASSE	Grande Culture	ANT	CULT CAD	Ht	A	Ca	
62	003	M	00090	O	ZE	0011		02	T				052,53			
																* TOTAL DU COMPTE = 052,53
																* TOTAL COMMUNE D'ACHEVILLE 872,55
62	039	A	00034	O	A	0234		02	T				195,34			
																* TOTAL DU COMPTE = 195,34
62	039	A	00036		B	0040		03	T				034,60			
																* TOTAL DU COMPTE = 034,60
62	039	B	00080		B	0135		01	T				148,92			
																* TOTAL DU COMPTE = 148,92
62	039	B	00085		A	0180		02	T				042,52			
					A	0181		02	T				035,39			
																* TOTAL DU COMPTE = 077,91
62	039	B	00107		A	0097		02	T				142,31			
					B	0089		03	T				087,60			
																* TOTAL DU COMPTE = 229,91
62	039	B	00128		A	0160		01	T				135,15			
					A	0193		02	T				042,55			
					A	0194		02	T				037,70			
																* TOTAL DU COMPTE = 216,40
62	039	C	00025		B	0013		02	T				024,20			
					B	0014		02	T				024,10			
					B	0234		02	T				128,67			
																* TOTAL DU COMPTE = 177,17
62	039	C	00029	O	B	0077		03	T				048,80			
																* TOTAL DU COMPTE = 048,80
62	039	D	00080	O	A	0099		02	T				211,92			
					A	0100		02	T				063,56			
																* TOTAL DU COMPTE = 275,48
62	039	D	00207	O	B	0076		03	T				085,60			
					B	0233		02	T				104,12			
					B	0233		02	T				042,91			
																* TOTAL DU COMPTE = 232,63

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fac	CLASSE	Groupes	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)													
62	039	T	00064	O	B	0041			03	T					0,8500	
															* TOTAL DU COMPTE =	0,8500
															* TOTAL COMMUNE D'ARLEUX EN GOHELLE	17,2416
62	073	S	00095	O	ZE	0023			01	T					3,0580	
															* TOTAL COMMUNE DE BAILLEUL SIR BERTHOULT	3,0580
62	148	+	00005	O	ZB	0100			02	T					2,1720	
															* TOTAL DU COMPTE =	2,1720
62	148	+	00030	O	ZA	0197			01	T					0,0485	
						ZA	0199		01	T					0,0033	
															* TOTAL DU COMPTE =	0,0518
62	148	+	00039	O	ZA	0205			01	T					0,1061	
															* TOTAL DU COMPTE =	0,1061
62	148	B	00082		ZA	0085			02	T					5,4060	
															* TOTAL DU COMPTE =	5,4060
62	148	B	00104		ZA	0148			01	T					0,3092	
						ZA	0200		01	T					1,3087	
						ZC	0042		04	T					1,1980	
															* TOTAL DU COMPTE =	2,8159
62	148	B	00126		AB	0002			01	J					0,0732	
						AB	0098		J	01	T				0,8801	
						ZA	0195		01	T					0,0294	
						ZA	0206		01	T					1,4194	
															* TOTAL DU COMPTE =	2,4021
62	148	B	00127		ZA	0182			01	T					1,1947	
						ZC	0089		03	T					1,5000	
															* TOTAL DU COMPTE =	2,6947
62	148	B	00128		ZA	0180			01	T					1,7995	
						ZA	0198		01	T					0,8468	
															* TOTAL DU COMPTE =	2,6463

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fac	CLASSE	Groupes	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)													
62	148	B	00129		ZA	0181			01	T					1,3498	
															* TOTAL DU COMPTE =	1,3498
62	148	D	00156	O	ZA	0147			01	T					0,5545	
															* TOTAL DU COMPTE =	0,5545
62	148	D	00182		ZA	0074			03	T					1,8750	
															* TOTAL DU COMPTE =	1,8750
															* TOTAL COMMUNE DE BOIS BERNARD	22,0742
62	570	D	01028		ZD	0003			01	T					2,9635	
						ZD	0035		01	T					0,7172	
															* TOTAL COMMUNE DE MERICOURT	3,6807
															Parcellaire total	54,7800

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr